

Commune du Juch



Dénomination de l'opération :

Etude énergétique de la salle socio-culturelle

Marché public de prestations intellectuelles

Cahier des clauses particulières CCP

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Date et heure limites de réception :
12 septembre 2014 à 16 heures

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 Objet de la consultation

Dans le cadre de la rénovation de la salle socio-culturelle, la commune du Juch (Finistère – pays de Douarnenez) souhaite réaliser une étude énergétique de ce bâtiment. Cette étude, qui devra être élaborée selon le cahier des charges de l'ADEME, est l'objet de la présente consultation.

1.2 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE envoyé aux entreprises comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) avec ses annexes : cahier des charges audit énergétique de l'ADEME, règlement appel à projet BBC de l'ADEME.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après : AE et annexes, CCP et annexes, cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

1.3 Objectifs de l'étude et résultats attendus

Le principal objectif de cette étude est de mener une réflexion globale sur le bâtiment et son utilisation afin de réduire au maximum les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Pour cela, il sera nécessaire d'optimiser l'enveloppe et de valoriser au mieux ses points forts (orientations des baies vitrées, apports gratuits,...) du bâtiment avant de s'intéresser aux équipements techniques.

Les scénarios à étudier sont les suivants :

- réduction d'au moins 50% des consommations actuelles (énergie primaire).
- réduction de 75% des consommations actuelles (énergie primaire).

L'étude des différents scénarios se basera sur des simulations thermiques dynamiques. Les différents scénarios seront comparés en coût global sur 20 ans.

De plus, une attention particulière sera portée :

- à l'étanchéité à l'air du bâtiment,
- à la qualité d'air intérieur du bâtiment,
- au confort des occupants

D'autre part, dans chaque scénarios il est demandé d'établir une ou des variantes concernant le choix des matériaux mis en œuvre (exemple : utilisation de matériaux biosourcé : laine de bois, ouate de cellulose, etc...)

Un calcul réglementaire sera réalisé sur le scénario retenu par le maître d'ouvrage, afin de valider le respect du niveau de performance exigé par l'appel à projet de l'ADEME :

- Catégorie BBC : Cep réf – 40%
- Catégorie BBC+ : Cep réf -50% et division par 4 du Cep avant travaux.

L'étude devra faire l'objet d'un rapport écrit, délivré en version originale en exemplaire papier et sous forme électronique (format PDF).

L'ensemble des documents réalisés seront reproductibles en noir et blanc, y compris les documents graphiques. Les documents en couleur devront être conçus de façon à répondre à cette exigence.

Une réunion restitution accompagnant le rendu du rapport auprès des élus et des services concernés sera organisée. Un support d'animation de type powerpoint sera réalisé et remis à la Commune.

Article 3 : Délais d'exécution

Les délais constituent un critère de sélection des candidats. Ceux-ci devront indiquer le délai en semaine et proposer un planning d'exécution en partant de la semaine de notification du marché (« semaine 1 »).

Article 4 : Prix du marché

Compte tenu des caractéristiques du marché le prix sera global et forfaitaire, ferme et définitif.

Article 5 : Modalités de règlements des comptes

5.1 Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant les mentions légales.

5.2 Délai global de paiement

Les sommes dues aux titulaires seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Article 7 : Propriété intellectuelle des travaux

Par dérogation au CCAG-PI, le titulaire cède au pouvoir adjudicateur l'intégralité des droits concernant l'étude et les documents produits. Le titulaire du marché ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études qu'avec l'accord préalable de la Commune.

Lu et approuvé

Le :

(Signature)